

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Publié le : 07/04/2026

VOI.26.00.A01109

OBJET : Arrêté temporaire de circulation RUE GENERAL LECOURBE, RUE DE LA MADELEINE, RUE DE LA VIEILLE MONNAIE, RUE DU CINGLE, RUE ERNEST RENAN, RUE DU CHAPITRE et RUE DU PETIT CHARMONT

Le Maire de la Ville de Besançon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'arrêté municipal DAG.26.00.A19 du 1er avril 2026 qui donne délégation à M. Cédric VOIRIN

Vu l'arrêté n°VOI.26.00.A01037 en date du 31/03/2026,

Vu la demande de la société de production ORPHEE FILMS

Considérant De tournage d'un film de type court métrage il est nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 18/04/2026 au 22/04/2026 RUE GENERAL LECOURBE, RUE DE LA MADELEINE, RUE DE LA VIEILLE MONNAIE, RUE DU CINGLE, RUE ERNEST RENAN, RUE DU CHAPITRE et RUE DU PETIT CHARMONT

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté n°VOI.26.00.A01037 en date du 31/03/2026, portant réglementation de la circulation RUE GENERAL LECOURBE, RUE DE LA MADELEINE, RUE DE LA VIEILLE MONNAIE, RUE DU CINGLE, RUE ERNEST RENAN, RUE DU CHAPITRE et RUE DU PETIT CHARMONT, est abrogé.

Article 2 : À compter du 18/04/2026 et jusqu'au 22/04/2026, le stationnement des véhicules est interdit à partir de 8h00 le 18/04 jusqu'à 8h00 le 20/04 RUE GENERAL LECOURBE au droit des numéros 2 à 6 sur 8 places. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules relevant de l'organisation de l'événement. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 3 : À compter du 20/04/2026 et jusqu'au 22/04/2026, le stationnement des véhicules est interdit à partir de 20h00 le 20/04 jusqu'à 22h00 le 22/04 RUE DE LA MADELEINE au droit des numéros 12 à 18 sur 6 places. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules relevant de l'organisation de l'événement. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 4 : À compter du 20/04/2026 et jusqu'au 22/04/2026, entre 2h00 et jusqu'à 6h00, des microcoupures de circulation de moins de 3 minutes seront instaurées, :

- RUE DE LA VIEILLE MONNAIE
- RUE DU CINGLE à son intersection avec la RUE DU PALAIS
- RUE ERNEST RENAN à son intersection avec la RUE DE LA VIEILLE



MONNAIE

- RUE DU CHAPITRE à son intersection avec la RUE DE LA VIEILLE MONNAIE

Article 5 : Le 22/04/2026, entre 8h00 et 20h00, des microcoupures de circulation de moins de 3 minutes seront instaurées, RUE DE LA MADELEINE et RUE DU PETIT CHARMONT au droit de la RUE DE LA MADELEINE.

Article 6 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 7 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 8 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville, conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 07 AVR. 2026

Pour le Maire,
Par délégation,


Cédric VOIRIN
Le Chef du Service Exploitation du Domaine Public